

Construction d'une salle d'évolution enfance et sports

Cénac (33)

« *Le pan du jour* »

maîtrise d'ouvrage : Mairie de Cénac

CCTP lot 010 VRD, Espace Vert

février 2018



DOCUMENTS TECHNIQUES/NORMES.....	2
ANNEXES.....	2
QUALITE DES MATERIAUX/MISE EN OEUVRE.....	3
Etude - Détails d'exécution.....	3
Généralités.....	3
Manutention/Protection.....	3
1.1 GENERALITE.....	11
La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par le Maître d'œuvre,.....	11
1.1.5 Démarches administratives.....	15
1.1.5.1 Demande raccordement EP/EU/EV auprès des services instructeurs concernés....	15
Toute demande relative au présent lot.....	15
1.1.6 Plan EXE et DOE.....	15
1.2 PARVIS et AIRES DE CIRCULATION.....	15
1.2.1 Sol stabilisé compacté.....	15
1.2.2 Reprise en enrobé sur parvis école existant.....	16
1.2.3 Bordures bois.....	16
Bordures bois coffrage perdu.....	16
1.2.4 Traverse bois pour marches (remplissage calcaire compacté).....	16
1.3 RESEAUX.....	16
1.3.1 Réseaux Electricité, PTT, AEP, GAZ.....	16
1.3.2 Réseaux Eaux Usées.....	17
1.3.3 Réseaux Eaux Pluviales.....	18
1.4 Démolition clôture existante	19
1.4.1 Démolition et enlèvement.....	19
1.4.2 Dépose et réutilisation du portail existant.....	19
1.5 fond de forme talus.....	19
1.5.1 fond de forme talus.....	19
Mise en forme du talus avec la terre végétale récupérée sur chantier lors de la création de la palteforme.....	19
Semis gazon.....	19
1.6 gros-oeuvre.....	19
1.6.1 Muret soutènement béton.....	19

Le CCTP du présent lot concerne les travaux de VRD et ESPACE VERT à exécuter pour la construction d'une salle d'évolution enfance et sports à Cénac .

DOCUMENTS TECHNIQUES/NORMES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des documents ci-après, sachant que cette liste n'est pas limitative :

DTU 11.1 : Sondage des sols de fondation

DTU 12 : Terrassement pour le bâtiment

DTU 21 : Exécution de travaux en béton

Elles seront soumises en outre, aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

Aux normes françaises AFNOR qualitatives et dimensionnelles.

Normes NF.P 98.331 pour les terrassements en tranchées

Decret 65.48 concernant la sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassements

Toutes normes et DTU en vigueur à la remise des offres.

ANNEXES

A/ Note commune

Les entrepreneurs devront :

Vérifier tous les ouvrages et quantités portés au devis quantitatif, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire, sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

NOTE IMPORTANTE

Chaque entreprise devra vérifier les quantités fournies au dossier de consultation et ne pourra les contester après signature de son marché.

Les éventuelles modifications de quantités seront bien spécifiées "Positionner la nouvelle quantité sous celle fournie à la consultation".

Le mode de métré et le sous détail pourront être fournis à l'entreprise adjudicataire suivant les principes de la circulaire du 9 mars 1982.

B/Montant de l'offre

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :

- Un dossier de plans complet
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) tous corps d'état ou par lot
- Un DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) de son lot
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Un RC (Règlement de la Consultation)
- Un AE (Acte d'Engagement)

C/Fin de chantier

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 3 exemplaires) un dossier complet comprenant :

- Modifications apportées au dossier
- Fiches techniques des matériaux employés
- Fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant.

QUALITE DES MATERIAUX/MISE EN OEUVRE

Etude - Détails d'exécution

L'entreprise devra établir les plans d'exécution, les plans d'adaptations chantier, les plans de réservations, détails de fabrication, plans de chantier, etc ... et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'architecte et au Bureau de Contrôle, au démarrage des travaux.

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des plans d'EXE de ses ouvrages, qu'elle transmettra à l'Architecte pour Visa pendant la période de préparation.

L'entrepreneur fournit toutes les caractéristiques des matériaux employés et prévoit d'apporter sur le chantier tous éléments permettant les différentes mises au point en coordination avec les autres corps d'état concernés dans le cadre de la réalisation.

Généralités

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que l'architecte puisse entériner ses choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des Normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de l'architecte.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à l'architecte. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

Manutention/Protection

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... Concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

2 ETENDUE DES TRAVAUX – REGEMENTATIONS - NORMES

2.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Terrassements
- Assainissement E.U. / E.V.
- Eau potable

2.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

Terrassements - Voiries :

- Fascicules du C.C.T.G. – Travaux publics :
 - N° 2 Terrassements généraux
 - N° 35 Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs
- Fascicules du C.P.C. Interministériels :
 - N° 3 Fourniture de liants hydrauliques
 - N° 4 Titre 1er : Aciers pour béton armé
 - N° 23 Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien ,des chaussées
 - N° 24 Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées
 - N° 26 Exécution des enduits superficiels
 - N° 31 Bordures et caniveaux en pierre ou en béton
 - N° 32 Construction des trottoirs

- N° 33 Voiries et réseaux divers
- N° 63 Confection et mise en oeuvre des bétons non armés
- N° 64 Travaux de maçonnerie
- N° 65 Exécution des ouvrages et construction en béton armé
- Fascicules du Ministère de l'Équipement :
- N° 25 Exécution des corps de chaussées
- N° 27 Fabrication et mise en oeuvre des enrobés
- N° 28 Chaussées en béton ciment
- N° 29 Construction et entretien des chaussées pavées et dallées en béton ou pierres naturelles
- Fascicules du Ministère de l'Agriculture :
- CPC N° 29 pour fourniture et pose de tuyaux, collecteurs de drainage et construction des ouvrages annexes
- C.P.S. types diffusés par le S.E.T.R.A. – L.C.P.C. :
- Recommandations et directives L.C.P.C. – S.E.T.R.A.
- Terrassements généraux
- Directive pour la réalisation des enduits superficiels
- Cahier des charges D.T.U. :
- N° 12 Terrassements pour le bâtiment
- N° 20 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs
- Prescriptions à respecter pour les chaussées prises en charge par la C.U.B. :
- Cahier des Prescriptions Techniques Permanentes des travaux de voirie (N° 5000-10)
- Cahier précisant les caractéristiques minimales des voies ouvertes à la circulation publique (DST – CUB - 24 septembre 1982)
- Accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite :
- Décrets n° 99.756 et 99.757 du 31 août 1999 ; arrêté du 31 août 1999 ; circulaire du 23 juin 2000 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Assainissement E.U. / E.P. :

- Fascicules du C.C.T.P. – Travaux publics :
- N° 70 Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- Fascicules du C.P.C. Interministériels :
- N° 3 Fourniture de liants hydrauliques
- N° 63 Confection et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers
- N° 64 Travaux de maçonnerie
- N° 65 Exécution des ouvrages et constructions en béton armé
- Fascicules du Ministère de l'Agriculture :
- CPC N° 29 pour fourniture et pose de tuyaux, collecteurs de drainage et construction des ouvrages annexes
- Prescriptions à respecter pour les réseaux pris en charge :
- Prescriptions générales du 27 mars 1991 relatives aux ouvrages ,d'assainissement à construire dans les lotissements, cités et résidences :
- Cahier des Prescriptions Techniques Permanentes des travaux d'assainissement
- Cahier des charges de la LYONNAISE DES EAUX (Assainissement et alimentation eau potable).
- Recueils de plans d'ouvrages type pour la construction de canalisations d'égouts et de branchements particuliers de la Direction des Services Techniques Eau et Assainissement de la C.U.B.
- Guide de réalisation des solutions compensatoires d'assainissement pluvial du 27 janvier 1999
- Délibération n° 98/220 concernant la procédure de prise en charge des ouvrages d'assainissement
- Prescriptions de la mairie et du SIBA

Alimentation eau potable :

- Fascicules du C.C.T.P. – Travaux publics :

- N° 71 Fourniture et pose des canalisations d'eau, accessoires et branchements

- Prescriptions à respecter pour les réseaux pris en charge :

Prescriptions générales du 27 mars 1991 relatives aux ouvrages d'assainissement à construire dans les lotissements, cités et résidences :

- Cahier des charges de la LYONNAISE DES EAUX (Assainissement et alimentation eau potable).

2.3 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

De façon générale, tous les ouvrages seront réalisés en matériaux de premier choix.

Les matériaux et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions et règlements cités ci-avant.

2.3.1 Matériaux pour remblais

Tous les remblais seront « normaux » selon les conditions de l'article 12 du fascicule 2 du C.C.T.G. et du C.P.C. n° 45.

La densité sèche du remblai en place devra atteindre au moins 95 % de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié.

2.3.2 Matériaux pour couches de fondation et de base

- Grave minière non traitée : indice de plasticité inférieure à 10.

- Pierre calcaire : indice micro Deval inférieure à 20.

- Grave reconstituée humide : granulométrie 0/20.

- Matériaux discontinus non traités (diorites, ophites, ...) Les caractéristiques intrinsèques seront conformes à la catégorie B de la norme NFP 18.540

- o Essai Los Angeles LA < 25

- o Essai Micro Deval en présence d'eau : MDE < 20

- o LA + MDE < 35

Les caractéristiques de fabrication (granularité, aplatissement, propreté) seront conformes à la catégorie III de la norme 18.540.

Performances : Il s'agit de performances devant être obtenues dans des conditions de pose conformes aux règles de l'art, l'indice de vide sera au moins égal à 30 % pour les granularités d/D définies comme suit :

- o $10 < d < 30$

- o $70 < D < 100$

Remarque : Dans le cas d'utilisation de calcaire, il sera impératif d'effectuer des contrôles de réception portant sur la résistance mécanique ci-dessus définie.

2.3.3 Enrobés

Les enrobés denses devront satisfaire aux prescriptions du C.P.C. n° 27 :

- Granulométrie 0/10 pour la voie

- Granulométrie 0/6 pour les trottoirs

2.3.4 Bétons

Les matériaux entrant dans la composition des bétons devront satisfaire au D.T.U. 21.

Le dosage varie de 150 kg/m³ pour les bétons maigres à 600 kg/m³ pour les mortiers.

Dans le cas des bétons prêts à l'emploi, préparés en centrale, ceux-ci devront être conformes à la norme NFP 18.305.

La fabrication du béton poreux fera appel à des centrales de béton prêt à l'emploi, agréé NF et non à des postes de fabrication de type continu pour grave-ciment.

2.3.5 Bordures

Les bordures devront satisfaire aux caractéristiques mécaniques et dimensionnelles de la NFP 98.302.

Les bordures seront posées conformément aux prescriptions du fascicule n° 31 du

C.P.C.

Les bétons de fondations seront dosés à 250 kg/m³ de CPJ 45.

2.3.6 Fontes

Toutes les pièces de couronnement et de fermeture en fonte seront conformes à la norme NFP 98.312.

Les modèles devront être agréés par la mairie (Voirie et Assainissement) et le SIBA.

Sous chaussées, les pièces seront de classe D400, sous parking et trottoir de classe C 250. La classe B 125 sera réservée aux espaces plantés ou fréquentés uniquement par les piétons.

2.3.7 Canalisations eaux usées

Les canalisations eaux usées seront en PVC classe CR 8.

Le diamètre pour le réseau est de 200 mm.

Les branchements particuliers présenteront un diamètre de 160 mm.

2.3.8 Canalisations eaux pluviales

Les canalisations eaux pluviales seront en PVC classe CR 8 jusqu'au diamètre 400 mm.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations seront en béton armé série 135 A.

2.3.9 Regards de visite et ouvrages divers

Les regards de visite seront conformes à la norme NFP 16100 et aux plans du recueil de plans d'ouvrages types établi par la C.U.B.

D'une façon générale, tous les ouvrages d'assainissement seront conformes aux plans du recueil précité.

2.3.10 Canalisations eau potable

Les tuyaux employés seront en polyéthylène PHD assemblés par joints électrosoudables et conformes à la norme NF 54 063 ou en PVC DN 16 bars à joints automatiques, raccords en fonte et conformes à la norme NF T54 016.

Les matériaux et techniques de pose seront conformes aux recommandations et cahier des charges de la société concessionnaire LYONNAISE DES EAUX.

3 TELEPHONE ET ECLAIRAGE - GENERALITES

3.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Electricité, basse tension
- Téléphone

3.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

- NF C 15.100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques.
- NF C 14.100 du 29/02/1984 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de 1^{ère} catégorie.
- NF C 17.200 d'août 1987 concernant les travaux d'éclairage public.
- NF C 68.114 concernant les fourreaux plastiques TPC.
- NF P 98.050 concernant les chambres de tirage préfabriquées.
- NF T 54.018 concernant les tubes en polychlorure de vinyle.
- NF P 98.311 et P 98.312 concernant les cadres et tampons en acier et en fonte.
- Notice technique SETRA sur le compactage des remblais des tranchées.
- Cahier des charges des travaux E.D.F. et prescriptions HN 11 S 01.
- Cahier des charges FRANCE TELECOM relatif à la réalisation d'un réseau souterrain de canalisation dans les lotissements et zones pavillonnaires.

3.3 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions techniques citées ci-avant.

Nota : L'alimentation Basse Tension sera réalisée au moyen d'un coffret Fausse Coupure à l'entrée de la résidence ou par branchement à un transformateur installé à l'intérieur de l'opération projetée.

3.3.1 Fourreaux TPC

Les fourreaux devront être conformes à la norme NF C 68.114 et à ses additifs. Ils seront aiguillés à 100 % avec un filin imputrescible de résistance suffisante pour autoriser le tirage des câbles prévus au projet.

3.3.2 Câbles basse tension

Câble aluminium à âme massive de norme HN 33 S 33.

3.3.3 Coffrets de branchement

Coffrets en polyester armé conformes aux spécifications EDF – GDF destinés à être posés à l'extérieur. Modèle S 2300, S20.

Ils doivent pouvoir être équipés d'un dispositif de téléreport.

3.3.4 Chambres de tirage et raccordement

Préambule : Les bordures étant franchissables, les regards et chambres seront en mesure de supporter le passage et le stationnement d'un véhicule.

- Chambres préfabriquées, norme NF 98.050, label NF, dimensionnement adapté au besoin du câblage.
- Le dispositif de fermeture est déterminé par la nature des chambres et leur implantation et doit être conforme à la norme NF 98.312.
- Fourreaux 42 x 45, nombre suivant demandes de FRANCE TELECOM + 3 pour réseau fibre optique.

3.3.5 Câblage téléphone

Utilisation de câbles multipaires à gaine polyéthylène série 88 suivant prescriptions de FRANCE TELECOM.

4 ESPACES VERTS - GENERALITES

4.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Espaces verts
- Travaux complémentaires

4.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

- Cahier des charges D.T.U. :
 - N° 20 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments (parois et murs)
- Fascicules du C.C.T.G. des marchés publics de travaux :
 - Fascicule n° 35 : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs
- Fascicules du C.P.C. interministériel :
 - Fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie

4.3 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions techniques citées ci-avant.

4.3.1 Semis toiture végétalisée

Sujets de premier choix de la marque NOVA FLORE de type Papilln vivaces ou équivalente

Provenance des semis :

- Les semis proviendront de pépinières / semenciers choisies par l'entrepreneur dans les conditions définies à l'article 1.4.1, section I, chapitre I du fascicule 35 du C.C.T.G.
- Les pépinières / semenciers sont en principe situées à proximité du terrain de la plantation, mais obligatoirement placées dans les conditions de climat et de sol identiques ou plus rudes que celles s'attachant au dit terrain.

Livraison :

- Les approvisionnements ne pourront commencer avant que l'agrément des pépinières et le choix des végétaux aient été notifiés à l'entrepreneur.
- La plantation des semis par projection se fera au mois de mars en cours de chantier.

Réception :

- Tous les plans devront être réceptionnés par le maître d'oeuvre. Les plans devront être parfaitement sains, sans défauts sur la motte, le tronc ou les racines et sans blessure.
- Les espèces et variétés ainsi que leurs dimensions devront obligatoirement correspondre à celles indiquées au quantitatif.
- Les dimensions sont celles des plants de premier choix existant habituellement, sur le marché.
- La formation des sujets devra être régulière, reflétant les allongements normaux, pour les parties aériennes comme pour les parties souterraines.
- Les bois devront être vigoureux et bien aoûtés.
- Tout sujet de second ordre, ou ne correspondant pas à l'espèce, ou à la validité demandée, ou n'ayant pas les dimensions demandées, ou ne répondant pas aux normes existantes sera rebuté et devra donc être évacué du chantier dans les 48 heures suivant le procès-verbal de rebut.

Stockage des plans :

- L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour le stockage des végétaux sur site.
- Des jauges en sable seront constituées si nécessaire.
- Les arbustes livrés en paquets seront déliés et étalés pour éviter tout échauffement.

4.3.2 Gazon

Les semences doivent être conformes aux réglementations et normes en vigueur et répondre aux spécifications de l'article 1.1.4.2 du C.C.T.G. fascicule 35.

Seuls les espaces verts des parties collectives seront engazonnés. L'engazonnement et l'entretien des jardins des maisons individuelles seront à la charge des locataires.

La graine sera pure, correspondant bien au genre, espèce et variété demandées, bien constituée dans toutes ses parties :

- d'une bonne faculté germinative
- d'une couleur homogène
- non atteinte d'une maladie parasitaire ou cryptogamique

L'entrepreneur proposera un mélange approprié au maître d'oeuvre.

La provenance des graines et le mélange devront être agréés par le maître d'oeuvre.

Des contrôles pourront être effectués.

4.3.3 Terre végétale

La terre végétale en place nécessitera un apport de matières organiques, un amendement permettra d'obtenir les teneurs exprimées plus loin.

L'entrepreneur est invité à se rendre sur place pour constater par lui-même la nature de la terre en place.

L'entrepreneur ne pourra justifier à aucun moment une mauvaise venue des plantations par une quelconque médiocrité de la terre végétale. Une analyse physique et chimique de la terre proposée pourra être exigée par le maître d'oeuvre.

Dans tous les cas, le remblaiement de trou de plantation de tous les sujets est prévu en terre végétale d'apport.

La terre végétale d'apport sera soumise à l'agrément du maître d'oeuvre. Elle doit avoir une texture homogène, une composition équilibrée en argile, sable humus et calcium et ne devra pas contenir plus de 5 % d'éléments pierreux ou de corps étrangers d'un diamètre supérieur à 2 cm.

Tous les cubes à indiquer s'entendent non foisonnés, mesurés sur place.

Sur la totalité des jardins privatifs et collectifs préalablement terrassés, mise en place de terre végétale sur une hauteur de 0.15 m après cylindrage.

Elle doit avoir une teneur satisfaisante en éléments nutritifs assimilables et être exempte de substances phytotoxiques.

Pour la terre franche d'apport :

- La teneur en matières organiques devra être au minimum de 1.7 %. Le pH sera voisin de 6.5.
- La teneur en phosphate sera comprise entre 180 et 210 mg/kg.
- La teneur en chaux sera comprise entre 2.000 et 3.000 mg/kg.
- La teneur en magnésie sera comprise entre 140 et 230 mg/kg.
- La teneur en potasse sera comprise entre 170 et 230 mg/kg.

5 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX ET DES OCCUPATIONS DU SOUS-SOL

Avant toute soumission, l'entrepreneur devra reconnaître les lieux et les abords immédiats.

Il devra également se mettre en rapport avec les divers organismes utilisateurs du sous-sol pour déterminer la position des ouvrages existants.

Il devra apprécier toutes les difficultés du chantier, reconnaître la nature du sous-sol et, en tenir compte dans son offre.

Le fait même de soumissionner entend la parfaite connaissance de tous les éléments ci-dessus et il ne pourra être tenu compte d'aucune réclamation par la suite.

5.2 PARFAIT ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

Tous les ouvrages devront être exécutés selon les règles de l'art et présenter toute la perfection dont ils sont susceptibles.

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps utiles toute erreur ou anomalie qui aurait pu se glisser dans le projet et qui serait susceptible d'influencer la tenue ou le fonctionnement de l'ouvrage et dont son activité lui donnerait connaissance. A défaut, il conserverait la pleine responsabilité des conséquences dommageables.

Les ouvrages comprennent toutes les sujétions d'exécution qui leur sont inhérentes ou qui découlent des lieux, des réglementations et des obligations contractuelles.

5.3 ORGANISATION DE CHANTIER – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur est tenu d'organiser l'accès de son chantier, l'alimentation de ses matériaux et le nettoyage de ses emplacements.

Toutes précautions seront prises pour assurer le respect du site et de son environnement. La végétation sera particulièrement protégée.

Aucun rejet de produits ne devra être effectué sur l'ensemble du terrain. Tous les résidus seront évacués.

5.4 LIMITE DE PRESTATIONS

D'une manière générale et sauf indications contraires mentionnées sur les plans, l'intervention de l'entrepreneur V.R.D. s'arrête en limite de la parcelle privative.

A.E.P. :

- Le raccordement sur la canalisation publique est déjà effectué par la LYONNAISE DES EAUX (bouche à clé en attente sur trottoir, compteur existant) / à redimensionner si nécessaire.
- Nouveau regard « concessionnaire » à construire en limite de propriété par le présent lot.

- Le lot Plomberie posera le tuyau et le fourreau (cf. plans lot C.V.C.)
- Le lot V.R.D. ne s'occupera que de la tranchée.

GAZ :

- Le raccordement se fera au niveau de la chaudière gaz existante de l'école / à redimensionner si nécessaire.
- Nouveau regard « concessionnaire » à construire en limite de propriété par le présent lot.
- Le lot Plomberie posera le tuyau et les protections nécessaires (cf. plans lot C.V.C.)
- Le lot V.R.D. ne s'occupera que de la tranchée.

ELECTRICITE :

- Le lot Electricité posera les fourreaux et les câbles
- Le lot V.R.D. ne s'occupera que de la tranchée et du raccordement sur espace public.

TELEPHONE / FIBRE OPTIQUE:

- Le lot Electricité posera les fourreaux et les câbles
- Le lot V.R.D. ne s'occupera que de la tranchée et du raccordement sur espace public.

EU/EV:

- Construction du réseau depuis les regards en pied de bâtiment jusqu'au raccordement sur réseau public (regard public)
- Le lot V.R.D. ne s'occupera que de la tranchée et du raccordement sur espace public.

5.5 PIQUETAGE ET NIVELLEMENT

Le piquetage des ouvrages est à la charge de l'entrepreneur.

Le maître d'ouvrage ou son représentant précisera le repère de nivellement et l'entrepreneur devra sa conservation.

5.6 ESSAIS ET VERIFICATIONS

L'entrepreneur devra faire exécuter, à ses frais, par un organisme agréé :

- Avant travaux, les analyses et contrôle de qualité des matériaux et produits utilisés.
- En cours et après exécution des travaux, les essais et épreuves prouvant la conformité avec le C.C.T.P. et la réglementation en vigueur.
- L'entrepreneur pourra se référer à l'étude géotechnique dont copie est jointe en annexe.

5.7 PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir un plan de récolement de sa prestation, en autant d'exemplaires que nécessaire, et suivant les demandes des services intéressés, notamment suivant les règles communautaires édictées dans la délibération n° 98/220 du 13 mars 1998.

Les certificats de vérification établis par des organismes agréés seront également fournis.

5.8 TRANCHEES

Les tranchées consistent en des fouilles destinées à la pose des réseaux divers.

Les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions des fascicules du C.C.T.G.

La largeur de la tranchée varie en fonction du nombre de réseaux enterrés en respectant un espace de 0.40 m entre chaque câble ou canalisation de nature différente.

La profondeur, par rapport au sol aménagé fini, est égale, au minimum, à 1.00 m pour les canalisations d'eau et à 0.80 m pour les autres réseaux. Cette profondeur s'entend à partir de la génératrice supérieure de la canalisation, sauf pour les E.P.

Le fond de fouille doit être purgé de tous les éléments solides.

Un lit de pose en sable de 0.10 m d'épaisseur sera mis en œuvre et les réseaux devront être recouverts de 0.20 m de sable.

Le surplus du remblai sera constitué par un matériau sain soigneusement compacté et convenant à la nature du sol fini : chaussée, trottoir, allées, ... Dans tous les cas, les matériaux argileux ou rocheux seront évacués.

Les grillages avertisseurs, de couleur normalisée, seront posés 0.30 m au-dessus des canalisations.

Un essai de compacité pourra être demandé sur le remblai final.

Localisation : cf. plan V.R.D., plan Electricité, plan C.V.C.

1.1 GENERALITE

1.1.1 Objet

Les travaux prévus au présent lot concernent les travaux du lot VRD, Espace Vert du projet de Construction d'une salle d'évolution enfance et sports à Cénac (33).

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'Art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme de la construction et le mode d'exécution, il n'est pas limitatif.

1.1.2 Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent non seulement la fourniture et la pose de tous types d'étanchéité du projet, y compris toutes les sujétions qui s'y rapportent, mais également :

- VRD, Espace Vert définies au présent CCTP,
- Exutoires de raccordement,
- Ouvrages divers.

L'entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot. Ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par le Maître d'œuvre.

1.1.3 Contenu des prix

Le contenu des prix du présent lot intègre tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'art, les règlements, les normes en vigueur ainsi que les règles élémentaires de l'esthétisme.

Outre les stipulations du C.C.T.P., les ouvrages comprennent :

- Les études nécessaires à la réalisation des ouvrages, notamment la réalisation des études et des détails de l'ensemble des ouvrages devant respecter les plans des Architectes, accompagnées des notices techniques détaillées de l'ensemble des matériaux utilisés et des notes de calculs particulières,
- Les échantillons ainsi que les produits et tous les procès-verbaux d'homologation des matériaux proposés,

- L'approvisionnement de tous les matériaux, matériels et produits nécessaires comprenant toutes les manutentions, stockages, montages, protections nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot,
- Toutes les installations, de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution des ouvrages (platelages, échafaudages, planchers de travail, appareils de levage, etc.), leur montage, leur pose et dépose, l'évacuation hors du site,
- Tous les dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux,
- Les dispositifs de protection des ouvrages propres au présent lot,
- Les dispositifs de protection des ouvrages connexes si nécessaire,
- Le remplacement d'éléments dégradés et d'éléments refusés,
- Les essais et la vérification du fonctionnement satisfaisant des ouvrages,
- Tous les ouvrages doivent être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

1.1.4 Exigences réglementaires et techniques particulières

1.1.4.1 Documents officiels de référence

La liste des documents cités ci-après n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non-joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

1.1.4.1.1 Nature de la réglementation

L'Entrepreneur du présent lot devra avoir pleine et entière connaissance de la réglementation relative à la construction, qui comprend les textes suivants :

Textes obligatoires dans leur domaine d'application :

- Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, le Code de l'Urbanisme et de la Construction et le code du travail, les décrets et les arrêtés,
- Les règlements de construction ainsi que les lois et textes ministériels relatifs aux règles de construction pour la protection des bâtiments contre l'incendie, l'isolation phonique et thermique, l'accessibilité et l'adaptabilité pour les personnes handicapés, évacuation et traitement des déchets,
- Recueil des instructions techniques du répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF),
- Documents de prescriptions techniques relatifs à tous les corps d'états, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),

1.1.4.1.2 Avis techniques

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délibérés par la Commission instituée par arrêté ministériel, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits ou procédés considérés.

1.1.4.1.3 Autres publications

- Les décrets d'application,
- Les circulaires,
- Les prescriptions des Fabricants auxquels il sera demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les produits de finition à utiliser,
- La réglementation acoustique actuellement sous forme d'arrêtés et de Label.

1.1.4.1.4 Règles de sécurité

- Le code du travail (dernière édition)
- Le décret « Sécurité chantier » n° 94-1159 du 26 décembre 1994
- La directive du Conseil des Communautés Européennes du 24 juin 1992 relative aux prestations minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers
- Le décret n° 92 332 du 31 mars 1992 (JO du 1er avril 1992) Hygiène et sécurité sur les lieux de travail.
- La loi « sécurité chantier » n° 93 1418 du 31 décembre 1993

1.1.4.2 Conception, études et prescriptions techniques particulières

1.1.4.2.1 Documents et matériaux à soumettre

Avant de passer à la réalisation des prestations, l'Entrepreneur devra présenter les plans d'exécution, d'ensemble et de détails, les échantillons, les extraits de catalogues, les procès-verbaux d'essais des matériaux, les schémas de fonctionnement, etc.

L'ensemble de ces documents sera remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique pour approbation.

1.1.4.2.2 Dessins d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Il remettra au Maître d'Œuvre les plans détaillés et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'Entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres Entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure et aux ouvrages de maçonnerie et de charpente, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, notamment l'électricien et le plombier, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Contrôleur technique avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'Entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord du Contrôleur Technique et du Maître d'Œuvre.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes et des règles de l'Art, par les Maîtres d'Œuvre et par le Contrôleur Technique au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa du Maître d'Œuvre et avis favorable du Contrôleur Technique.

1.1.4.2.3 Échantillons

L'Entrepreneur devra soumettre des échantillons de tous les matériaux, finitions et produits, entrant dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot, avec références et numérotation du présent C.C.T.P.

Ils comprennent :

– Les échantillons de l'ensemble des prestations, à l'aspect, à la couleur, à la texture et autres caractéristiques de chaque finition requise.

Les échantillons prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, avant toute commande ou mise en fabrication, sous peine de refus.

Les Maîtres d'Œuvre pourront exiger le remplacement d'un produit proposé par l'Entrepreneur, par un autre modèle de leur choix s'ils jugent que celui proposé est d'une qualité insuffisante pour l'usage auquel il est destiné. Cette modification n'entraînera aucune plus-value au marché.

– Les échantillons suffisamment représentatifs.

Une fois acceptés par le Maître d'Œuvre, ces échantillons serviront de base pour les niveaux qualité et esthétique des ouvrages réalisés.

Ces échantillons seront accompagnés des documents techniques et des procès-verbaux d'essais.

1.1.4.2.4 Extraits de catalogues

L'Entrepreneur devra soumettre des extraits de catalogues concernant les matériaux, y compris des accessoires du présent lot et tous produits entrant dans la conception et la réalisation de ceux-ci.

Ces documents seront communiqués sous reliure, parfaitement classés et repérés.

Essais de mise en eau :

1.1.4.3 Provenance et agrément des matériaux

Afin de permettre de juger les propositions des Entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

– Les notices techniques détaillées relatives aux différents composants, matériaux, natures, etc.,

– Les photocopies des procès-verbaux d'essais.

Les Maîtres d'Œuvre pourront subordonner leurs agréments à la fourniture préalable des échantillons nécessaires aux essais.

1.1.4.4 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avec les Maîtres d'Œuvre et le lot "Gros-Œuvre".

Il sera tenu d'examiner les supports, de vérifier leur planéité, leur verticalité et leur implantation afin de lui permettre d'entreprendre, sans réserve, ses travaux.

À défaut, sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception par le présent lot devra avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux.

1.1.4.5 Protection des ouvrages

L'Entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux T.C.E.

Elle en devra également la maintenance quand nécessaire, ainsi que l'évacuation hors du site après dépose.

Si durant les opérations de mise en œuvre, le titulaire du présent lot risque de salir ou d'endommager les parties d'ouvrages connexes, il se devra d'exécuter les protections temporaires nécessaires.

L'Entrepreneur est responsable de toutes dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

1.1.4.6 Prescriptions générales de mise en œuvre

1.1.4.6.1 Généralités

L'Entreprise ne devra pas utiliser de matériaux, de matériels ou de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages, objet du présent lot et des ouvrages connexes.

Tous les travaux seront soignés et exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'Art, à la satisfaction du Maître d'Œuvre.

1.1.4.7 Coordination

Une coordination devra être assurée en temps utile par le présent lot avec les corps d'état intéressés, afin :

– Que les travaux de ces corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, en fonction du calendrier contractuel sans aucune gêne pour les autres lots,

– Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux prestations, après achèvement des travaux.

Afin que les travaux et prestations soient correctement exécutés, l'attributaire du présent lot assurera toute coordination nécessaire et se rapprochera notamment et entre autres, avec les titulaires des lots suivants :

Lot « Gros-Œuvre » :

– Pour ce qui concerne les réservations dans les niveaux des dalles à étancher, le scellement des fourreaux pour les différents réseaux, la réalisation des caniveaux en béton, des talonnettes béton pour les relevés d'étanchéité, des formes de pente.

– Pour ce qui concerne la réalisation des réservations des caniveaux en béton.

Lot « Fluides CVC » :

– Pour ce qui concerne la fourniture et la pose des fourreaux nécessaires aux passages des réseaux fluides.

– Pour ce qui concerne la fourniture des trappe et du matériel de visite.

Lot « Courants Forts et Courants Faibles » :

– Pour ce qui concerne la fourniture des fourreaux et des boîtiers de dérivation....

Lot « Métallerie » :

– Pour ce qui concerne la fourniture et la mise en œuvre des pièces métalliques, telles que : platines des Escaliers, portes d'accès et des grilles, crosses, pivots, fourreaux, etc., à insérer ou à relier au revêtement sol et de tout dispositif de joint.

Lot « Espaces verts » :

– Pour ce qui concerne la fourniture et la mise en œuvre des terres végétales et des plantations.

1.1.4.8 Contrôle de conformité

Des contrôles de conformité seront régulièrement effectués, lors des livraisons des éléments et lors de la mise en œuvre.

Ces contrôles porteront notamment, et en présence des responsables respectifs, sur :

– La conformité des matériaux mis en œuvre ainsi que du respect des prescriptions des plans et des normes, Ils ne dispenseront pas l'Entreprise de procéder à des autocontrôles portant sur ces mêmes obligations.

1.1.4.9 Protection des ouvrages

L'Entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux T.C.E.

Il en devra également la maintenance quand nécessaire, ainsi que l'évacuation aux décharges publiques après dépose.

Si durant les opérations de mise en œuvre, le titulaire du présent lot risque de salir ou d'endommager des parties d'ouvrages connexes, il se devra d'exécuter les protections temporaires nécessaires.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'interdire l'utilisation de ses propres ouvrages ou prestations par les ouvriers des autres corps d'état

1.1.4.10 Nettoyages

Avant les réceptions des travaux, l'Entrepreneur devra procéder :

– À la dépose des protections,

– À l'exécution d'un nettoyage soigné de tous les revêtements.

1.1.4.11 Qualité – garantie

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir lors de l'élaboration du dossier d'exécution et dans le cadre de son plan qualité, les éléments suivants :

- Programme d'essais d'autocontrôle de performance, sur les éléments fabriqués en usine,
- Fiches d'autocontrôle de fabrication,

1.1.5 Démarches administratives

1.1.5.1 Demande raccordement EP/EU/EV auprès des services instructeurs concernés

Toute demande relative au présent lot.

1.1.6 Plan EXE et DOE

1.2 PARVIS et AIRES DE CIRCULATION

1.2.1 Sol stabilisé compacté

1.2.1 Circulation en stabilisé compacté

Après terrassement dû au présent lot, réalisation du cheminement piéton en stabilisé renforcé, comprenant :

- Un empierrement compacté et cylindré en grave naturelle non traitée 0/31.5 (20 cm d'épaisseur minimum).
- Une couche de roulement en stabilisé compacté constitué d'un mélange de sable de carrière 0/10 et d'un liant minéral type Starmine des carrières de minière ou STABEX ou équivalent (épaisseur minimum 8 cm / maximum 13cm).
- Préparation en centrale agréée.
- Compactage à 95% de l'optimum Proctor au cylindre.
- Compris forme de pente vers les réseaux d'évacuation et réalisation de joints de dilatation.
- Pose d'un géotextile sous stabilisé
- Fourniture et mise en œuvre de coffrages bois à conserver après séchage des sables stabilisé, ép. 50mm
- Cure : protection de la surface pendant 24h avec un polyane

Sont compris tous arrosages, compactages et nivellement de manière à obtenir une couche stabilisée et homogène de 6 à 8 cm.

Le compactage devra être parfait pour permettre la circulation de fauteuils roulants.

Tenue maximal au cycles de gel-dégel, ainsi qu'à l'érosion éolienne et hydraulique.

La couleur recherchée sera la plus proche possible d'un beige ocre et très clair.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires à une parfaite et complète réalisation de ces travaux.

L'entreprise devra la fourniture d'un échantillon à l'architecte pour agrément.

Composition du mélange :

- 90 % de sable concassé à la courbe granulométrique contrôlée
- 10 % de ciment de verre (75% de déchets ultimes de verre, 25% de chaux aérienne pure et réactifs basiques)

LOCALISATION :

Cheminement piéton de l'entrée du bâtiment jusqu'à la limite d'intervention sur l'espace public

Cheminement sortie de secours sur la façade nord

Remplissage marche escalier

1.2.2 Reprise en enrobé sur parvis école existant

Après tranchée pour passage réseau et démolition de la clôture dû au présent lot, une reprise pontuelle d'enrobée est à prévoir :

- Les enrobés denses devront satisfaire aux prescriptions du C.P.C. n° 27 : granulométrie 0/10 pour la voie, granulométrie 0/6 pour les trottoirs
- Fond de forme dressé et compacté.
- Géotextile anti contaminant.
- Couche de forme en calcaire 20/50, épaisseur 0.30 m minimum.
- Finition en enrobé dense 010, épaisseur 0.05.
- Formes de pente vers avaloirs.
- Raccordements des enrobés chaussée / parcelle projet.
- Raccordement enrobé / stabilisé si nécessaire
- Renforcement enrobé au niveau du portail coulissant d'entrée de l'école élémentaire

LOCALISATION :

*Chaussée entrée sur le site de l'école
cf (plan vrd nature des sols)*

1.2.3 Bordures bois

Bordures bois coffrage perdu

Bordure bois ou techniquement équivalent, compris terrassement en tranchée, blocage, jointoiement au mortier de ciment si nécessaire, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux DTU et normes en vigueur.

Dimensions : 5 x 15/30 cm ht

LOCALISATION :

Finition en périphérie de la zone stabilisée

Marquage bande podotactile PMR de l'espace public à l'entrée du bâtiment

Entre enrobé existant et butte végétale

1.2.4 Traverse bois pour marches (remplissage calcaire compacté)

Traverse bois épaisseur 10cm en bois imputrescible formant escalier ou techniquement équivalent compris terrassement en tranchée, blocage, jointoiement au mortier de ciment si nécessaire, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux DTU et normes en vigueur.

Dimensions : larg. 10cm x ht15/30 cm x l 240cm

LOCALISATION :

jonction parvis école / parvis salle

1.3 RESEAUX

1.3.1 Réseaux Electricité, PTT, AEP, GAZ

1.2.1.1 RESEAU BASSE TENSION

1.2.1.1-2 Fourreaux TPC (le passage des câbles sont au lot 09)

- diamètre 160

1.2.1.3 RESEAUX AEP

- PEHD diamètre 63
- Dispositif de branchement associé
- Fosse de compteur général
- Essai et Potabilité

1.2.1.4 RESEAUX GAZ

- Dispositif de branchement associé
- Raccordement au lot 08 CVC

1.3.2 Réseaux Eaux Usées

N.B. La pose des canalisations comprend :

- La fouille en déblais avec évacuation du produit si impropre au réemploi ou excédentaire.
- Evacuation des venues d'eau et blindage des fouilles.
- Aménagement en sable du lit de pose.
- Remblai en sable jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure et remblai complémentaire en matériau sain parfaitement compacté jusqu'à la base de la structure projetée pour l'aménagement de surface.

La fourniture s'entend pour un matériau agréé par le service gestionnaire du SIBA

1.3.2.1 Canalisations

Fourniture et pose de canalisations PVC classe CR 8 de \varnothing 200 mm pour la canalisation principale et 100 mm pour les branchements.

1.3.2.2 Regards de branchement

Regards 50 x 50 en béton avec fermeture fonte C 250 ou D 400 si le regard est situé dans une zone de roulement des véhicules.

Fond avec tubes PVC \varnothing 100 (dessus découpé) compris té, coudes en continu, remplissage mortier en biais jusqu'aux bords du regard pour éviter les zones mortes.

1.3.2.3 Raccordement sur collecteur

Raccordement direct par té simple et manchons à joints souples.

1.3.2.3 Raccordement au niveau de la cunette d'un regard de visite

Le raccordement devra être prévu lors de la préfabrication de la cunette. Dans le cas contraire, le percement devra être effectué par carottage avec une machine utilisant une couronne diamantée.

1.3.2.4 Essais d'étanchéité, inspection télévisée, plan de récolement

Les essais et inspection seront effectués par un organisme indépendant de l'entreprise et conformément à la circulaire interministérielle du 16 mars 1984 et son annexe. Le plan de récolement sera conforme aux prescriptions de la délibération C.U.B. du 13 mars 1998.

1.3.3 Réseaux Eaux Pluviales

N.B. La pose des canalisations comprend :

- La fouille en déblais avec évacuation du produit si impropre au réemploi ou excédentaire.
- Évacuation des venues d'eau et blindage des fouilles.
- Aménagement en sable du lit de pose.
- Remblai en sable jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure et remblai complémentaire en matériau sain parfaitement compacté jusqu'à la base de la structure projetée pour l'aménagement de surface.

La fourniture s'entend pour un matériau agréé par le service gestionnaire du SIBA

1.3.3.1 Canalisations + drain d'épandage

Fourniture et pose de canalisations PVC classe CR 8 de Æ 100 mm, 160 et 200 mm pour les canalisations, suivant calculs.

Fourniture et pose d'un drain avec raccordement trop-plein au réseau public.

1.3.3.2 Regards / Avaloirs

Regards / avaloirs sur la zone en enrobé, 50 x 50, fond avec décantation

Grille fonte dessus, conforme à la réglementation handicapée

1.3.3.3 Regards de branchements

Regards PVC Æ 300 avec fermeture fonte C 250 ou D 400 si le regard se trouve dans une zone de roulement des véhicules, y compris regard en limite de parcelle avant branchement sur le réseau rue du Professeur Bergonié.

1.3.3.4 Regards de pieds de chute

Réalisation de regard de pied de chute 30 x 30 avec décantation. /// format de grille ronde

Fermeture béton ou fonte C 250.

Départ tube PVC Æ 100 ou 125 avec coude en attente pour le branchement des descentes E.P (aucune descente ne sera branchée à travers le dessus des regards).

Le dessus du tube en attente sera encastré niveau sol fini.

1.3.3.5 Grilles

Fourniture et pose de grille ronde 30 x 30 fonte sur les regards sur stabilisé renforcé.

1.3.3.6 Essais d'étanchéité, inspection télévisée, plan de récolement

Les essais et inspection seront effectués par un organisme indépendant. Le plan de récolement sera conforme aux prescriptions de la délibération C.U.B. du 13 mars 1998 et aux demandes du SIBA.

1.3.4 Tranchée drainante

- Fond calcaire puis sable fin en périphérie du bâtiment au niveau des zones enherbés (flanc est et ouest)
- Tube PVC drainant enterré à 20cm.

- Raccordement sur réseau EP

1.4 Démolition clôture existante

1.4.1 Démolition et enlèvement

Démolition et enlèvement de la clôture séparant l'école du périmètre d'intervention y compris mur de soutènement maçonné.

Réutilisation du partie de la clôture pour clôturer la nouvelle enceinte d'entrée de l'école élémentaire.

1.4.2 Dépose et réutilisation du portail existant

Dépose propre et repose du portail existant donnant sur la rue des écoliers.

Fabrication des pots béton pour scellement à la charge du présent lot.

1.5 fond de forme talus

1.5.1 fond de forme talus

Mise en forme du talus avec la terre végétale récupérée sur chantier lors de la création de la palteforme.

Semis gazon

LOCALISATION :

Talus séparant l'école de la salle d'évolution

1.6 gros-oeuvre

1.6.1 Muret soutènement béton

Réalisation d'un mur de soutènement en béton armé n°1 surfacé de parement soigné

Ces travaux comprennent :

- les terrassements complémentaires en tranchée
- la mise en place d'un béton de propreté,
- la réalisation des semelles de mur, compris armatures et attentes selon étude béton armé, coulées pleine
- la réalisation du voile en BA, compris joint de fractionnement et barbacanes.
- le remblaiement contre le talus par des matériaux drainants.
- la remise en bon état des plates-formes,

localisation:

muret de soutènement nord